

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an 2019 et le 26 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BERNARD Roseline, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Éric, MELIN François, MOUTENET Maurice, MORO Marcel, PETTINI Jean-Michel, PERUCCHINI Benjamin, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BAILLOT Claudine à Mme GORSE Anne-Marie, Mme LE DUC Sandrine à M MELIN François, M LOGEROT Patrice à M PRODHON Patrick, M PONCE Thierry à Mme NEDELEC Anne-Marie.

Absent(e)s : Mme VAUTHIER Martine.

Madame le Maire informe le Conseil municipal du retrait de l'ordre du jour du point n°10 « Tarifs 2020 ».



1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

2019/93

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 ;

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des neuf (9) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section 361 AI n°s 1, 240, 314 et 316, sise 30, Route de Nogent à Odival :

Propriétaire : Paulette CHAMPION ;

Acquéreur : Émilien PERCHIKOFF.

- Propriété cadastrée section AN n° 49, sise 44 bis, Rue de la Perrière :

Propriétaire : SCI BO-BM ;

Acquéreurs : Élise MALAINGRE et Benjamin KWIATKOWSKI.

- Propriété cadastrée section AC n°s 114 et 115, sise 16, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : Olivier GERARD ;

Acquéreurs : Arizona OURY et Brice BOILLEE.

- Propriété cadastrée section AC n° 343 sise 24, Rue Gambetta :

Propriétaires : Rose-Noëlle JORY et Isabelle DOUCHE ;

Acquéreur : Anthony CHALLIES.

- Propriété cadastrée section 361 AI n°s 42 et 355, sise 4-6, Route de Nogent à Odival :

Propriétaire : Bernard MARLE ;

Acquéreurs : Jason DECHANET.

- Propriété cadastrée section 361 AI n°s 42 et 354, sise 4-6, Route de Nogent à Odival :

Propriétaire : Bernard MARLE ;

Acquéreurs : BRUNO DECHANET.

- Propriété cadastrée section AD n° 264, sise 2, Rue Jean Mermoz :
Propriétaires : Monique LEGOUX et Éric COLLETE ;
Acquéreur : Yoan CORNOT.
- Propriété cadastrée section 361 AI n° 21, sise 3, Route d'Odival à Odival :
Propriétaire : Pierre ARNAUD ;
Acquéreurs : Noémie BRENIER et Romain GARNIER.
- Propriété cadastrée section AI n°s 130, 253 et 257, sise 95, Rue de Verdun :
Propriétaire : Marguerite DELARCHE ;
Acquéreur : Aurélie LIEZ.
- Propriété cadastrée section AB n° 135 sise 3, Rue du Souvenir :
Propriétaires : Consorts TISSERAND ;
Acquéreur : Éric GAUTHIER.
- Propriété cadastrée section AK n°s 237, 238, 239, 240, 241 et 242 sise 10, Rue Victor Hugo :
Propriétaires : Consorts MAILLE ;
Acquéreurs : Stéphanie PROTIN et Philippe NOIRTIN.
- Propriété cadastrée section AC n° 294, sise 6, Rue Carnot :
Propriétaire : Michel BROCARD ;
Acquéreur : Christophe SIMONNOT.
- Propriété cadastrée section AB n°s 68, 623 et 625, sise 2, Rue de Verdun :
Propriétaires : Consorts POUGARY ;
Acquéreur : Justin GRIMPERELLE.
- Propriété cadastrée section AB n° 610, sise 36, Rue du Guay :
Propriétaires : Consorts PIAT ;
Acquéreur : Jérôme FORESTIER.

Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

2 - Décisions Modificatives :

2019/94

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019/23 en date du 28 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget général 2019 ;

Vu la délibération n° 2019/29 en date du 28 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget 2019 du Service de l'Eau ;

Considérant que le niveau des crédits consommés à ce jour nécessite la réalisation de décisions modificatives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la décision modificative suivante :

BUDGET VILLE

Imputation Budgétaire	Intitulé	Montant
DI 20422//0	Subvention d'équipement privé – Bâtiments et installation	+ 20 000,00 €
DI 2031//0	Frais d'études	+ 20 000,00 €
DI 2315//8 Opération 2016002	Installation, matériel et outillages techniques	+ 1 200,00 €
DI 1641//0	Emprunt en euros	+ 18 544,31 €
DI 2313//0	Immobilisations en cours – Constructions	- 59 744,31 €
DF 66111//0	Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 982,21 €
DF 022//0	Dépenses imprévues	- 2 982,21 €

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

Imputation Budgétaire	Intitulé	Montant
DI 2158	Autres installations, matériel et outillages	+ 10 000,00 €
DI 203	Frais d'études, de recherche, de développement Et frais d'insertion	- 10 000,00 €

3 - UCIA de Nogent - Subvention exceptionnelle de fonctionnement :

2019/95

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association UCIA de Nogent au titre de l'année 2019 ;

Considérant que l'UCIA contribue, de par les animations qu'elle organise durant toute l'année, à l'attractivité de la Ville de Nogent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association « UCIA de Nogent » au titre de l'année 2019 ;

FIXE à 1 500,00 € (mille cinq cent euros) le montant de ladite subvention ;

AUTORISE Mme le Maire à procéder au versement de cette subvention.

4 - Aide à l'accession à la propriété - Reconstitution du dispositif :

2019/96

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/80 en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2014/143 en date du 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a apporté une première série de modification au règlement d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2015/111 en date du 5 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a apporté une deuxième série de modification au règlement d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2017/100 en date du 9 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a prorogé au 31 décembre 2017 le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2018/86 en date du 20 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a prorogé au 31 décembre 2019 le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Considérant qu'en raison de la réussite de ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal de proroger cette aide jusqu'à la fin de l'année 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la prorogation jusqu'au 31 décembre 2020 du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

AUTORISE Mme le Maire à recevoir les demandes d'aide des particuliers s'inscrivant dans ce dispositif et à verser les aides correspondantes ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5 - Opération « Rénovation des façades du centre-ville » - Reconduction du dispositif :

2019/97

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2012/21 en date du 7 mars 2012 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement d'aide à la rénovation des façades du centre-ville ;

Vu la délibération n° 2012/64 en date du 24 mai 2012 par laquelle le Conseil municipal a modifié la délibération n° 2012/21 en date du 7 mars 2012 ;

Vu la délibération n° 2016/118 en date du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a décidé le démarrage du dispositif « Rénovation des façades du centre-ville » pour la phase des travaux allant de la Place Charles de Gaulle jusqu'à l'entrée de la rue de Lattre de Tassigny (Monument aux Morts) ;

Considérant l'avancée des travaux d'aménagement du centre-ville ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de décider le démarrage du dispositif « Rénovation des façades du centre-ville » pour la phase des travaux portant sur le secteur des rues Carnot, Astier, Malaingre et Leclerc ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement d'aide à la rénovation des façades du centre-ville pour la période 2019-20120 ;

VALIDE le périmètre d'application de la nouvelle phase du dispositif « Rénovation des façades du centre-ville », conformément à l'annexe jointe à la présente délibération ;

RAPPELLE que la subvention municipale, accordée au titre dudit règlement d'aide, est calculée comme suit :

Pour les particuliers :

- 20 % sur un plafond de 100 €/m² pour le rafraîchissement des façades ;
- 20 % sur un plafond de 150 €/m² pour la rénovation complète des façades ;
- 30 % sur le montant de la rénovation pour les accédants à la propriété.

Pour les commerçants :

- 20 % sur un plafond de 500 €/m² pour les vitrines commerciales.

DIT que les crédits nécessaires à l'application de ce règlement d'aide seront inscrits en tant que de besoin au Budget Primitif 2020 de la Ville.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - Opération « Rénovation des façades du centre-ville » - Attribution subventions suite à dossiers complets : Modification de la délibération n° 2019/07 en date du 17 janvier 2019 :

2019/98

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2012/21 en date du 7 mars 2012 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement d'aide à la rénovation des façades du centre-ville ;

Vu la délibération n° 2012/64 en date du 24 mai 2012 par laquelle le Conseil municipal a modifié la délibération n° 2012/21 en date du 7 mars 2012 ;

Vu la délibération n° 2016/118 en date du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a décidé le démarrage du dispositif « Rénovation des façades du centre-ville » pour la phase des travaux allant de la Place Charles de Gaulle jusqu'à l'entrée de la rue de Lattre de Tassigny (Monument aux Morts) ;

Vu la délibération n° 2019/07 en date du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil municipal a déclaré complets trois dossiers déposés par des particuliers et a décidé d'attribuer les subventions correspondantes ;

Considérant que le montant de la subvention attribuée à la SCI du 55 est erronée ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de modifier le dispositif de la délibération n° 2019/07 susvisée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à Maître DOUCHE D'AUZERS, représentant la SCI du 55, une aide d'un montant de 1 580,00 € (mille cinq cent quatre-vingt euros) pour son projet sis 55, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2019/07 en date du 17 janvier 2019 restent et demeurent inchangées.

7 - Musée de la Coutellerie - Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) :

2019/99

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant l'acquisition par le Musée de la Coutellerie de 4 catalogues-manuscrits et de 3 diplômes ;

Considérant que ce type d'acquisition est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention du FRAM à hauteur de 3 444,00 € (trois mille quatre cent quarante-quatre euros) pour l'acquisition par le Musée de la Coutellerie de 4 catalogues-manuscrits et de 3 diplômes coutellerie ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8 - Vente de bois :

2019/100

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'il existe des bois chablis dépérissant sur la parcelle cadastrée section A n° 7, propriété de la commune et non soumise à gestion par l'Office National des Forêts ;

Considérant la proposition d'acquisition présentée par M. Jacky GUILLAUME ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession à M. Jacky GUILLAUME de bois chablis dépérissant sur la parcelle cadastrée section A n° 7, représentant environ de 200,00 stères de bois et 10,00 m³ de grumes ;

FIXE le prix de cession à 3,50 € (trois euros et cinquante centimes) le stère ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) - Exonérations 2020 :

2019/101

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les dispositions de l'article 1521-III-1 qui permet au Conseil municipal de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 31 octobre 2019 pour fixer la liste des entreprises exonérées de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2020 ;

Considérant que la liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III- 1 du CGI, les locaux à usage commerciaux suivants :

Sociétés concernées	Adresse	Références cadastrales
SCI TOP IMMOBILIER	13-15, Route de Mandres	Parcelle cadastrée section AO n° 255 et 260
Garage THP	Rue des Forges	Parcelle cadastrée section AB n° 81, 82, 83, 85 et 634
Garage SCAP	13, Rue de Mandres et 7, Rue Blaise Pascal	Parcelles cadastrées section AO n° 209 et 212 et section AP n° 26
ETS SCHER	Zone industrielle – 3, Rue Denis Papin	Parcelle cadastrée section AO n° 153, 158, 164, 165 et 220
SA STE INTER COOP (Super U), SAS CHELOUMEX	2, Rue Ambroise Paré (Supermarché et Station essence)	Parcelle cadastrée section AP n° 1 et 2 et AB n° 110, 111, 112, 113 et 114

PRÉCISE que cette exonération est appliquée pour l'année d'imposition 2020.

10 - Terrains à bâtir Rue Paul Émile Victor - Fixation du prix de vente :

2019/102

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation établie par France Domaines en date du 24 juillet 2019, concernant les terrains destinés à la création de deux parcelles à bâtir, sises Rue Paul Émile Victor ;

Considérant que la commune de Nogent est propriétaire d'un ensemble de terrains, sis Rue Paul Émile Victor, qui sont susceptibles de constituer deux lots pouvant être proposées à la vente à des particuliers ;

Considérant dès lors qu'il convient de fixer le prix de vente de ces terrains ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE que les deux lots à bâtir seront constitués comme suit :

- Lot n° 1 : parcelles cadastrées section AD n^{os} 147, 798, 801 et 802, représentant une superficie totale de 1 027 m² ;
- Lot n° 2 : parcelles cadastrées section AD n^{os} 800, 803 et 804, représentant une superficie totale de 1 368 m² ;

DÉCIDE de fixer le prix de vente du terrain à 25,00 € (vingt-cinq euros) HT le m²,

PRÉCISE qu'un délai de deux ans est accordé aux futurs propriétaires entre la date d'achat des parcelles et la date effective de commencement des travaux de construction.

Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant.

11 - Terrains à bâtir Rue Paul Émile Victor : Vente d'une parcelle à M. Jonathan GRUJARD-COLONNA :

2019/103

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 25 € HT/m² le prix de vente des terrains Rue Paul Émile Victor ;

Considérant le courrier de M. Jonathan GRUJARD-COLONNA portant réservation du lot n° 1 d'une superficie de 1 027 m², sis rue Paul Émile Victor ;

Considérant l'avis rendu par France Domaine en date du 24 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la vente du lot n° 1, sis Rue Paul Émile Victor, du lotissement La Perrière à M. Jonathan GRUJARD-COLONNA ;

RAPPELLE que le prix de cession du terrain est fixé à 25,00 € HT/m² ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge de l'acheteur ;

RAPPELLE qu'un délai de deux ans est accordé au futur propriétaire entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant.

12 - Ancienne école d'Odival - Déclassement et intégration du bâtiment :

2019/104

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2012/94 en date du 19 septembre 2012 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la vente à M. Bernard MARLE de l'ancienne école d'ODIVAL, cadastrée section AI n° 361 d'une superficie totale de 13 a et 53 ca. ;

Considérant que le bâtiment objet de la cession a cessé d'être affecté au service public de l'éducation à partir de 1989 ;

Considérant que dans les faits et malgré la désaffectation, le bâtiment objet de la cession n'a jamais fait l'objet d'un déclassement ni n'a été intégré au domaine privé de la commune ;

Considérant que le bâtiment sujet de la présente délibération s'apprête à être cédé par M. Bernard MARLE ;

Considérant que l'étude notariale en charge du dossier souhaite qu'une régularisation soit apportée à ce dossier ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la désaffectation du bâtiment « ancienne école d'ODIVAL », cadastrée section AI n° 361 depuis 1989, année où le bâtiment a cessé d'être affecté au service public de l'éducation ;

DIT que le bâtiment est déclassé et intégré au domaine privé de la commune depuis la date de cette désaffectation.

13 - Ancienne école d'Odival - constitution de servitudes :

2019/105

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2012/94 en date du 19 septembre 2012 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la vente à M. Bernard MARLE de l'ancienne école d'ODIVAL, cadastrée section AI n° 361 d'une superficie totale de 13 a et 53 ca. ;

Considérant la nécessité de constituer des servitudes suite à cette cession ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de constituer les servitudes ci-après :

- servitude de passage sur la parcelle cadastrée section 361 AI 260 appartenant à la commune de Nogent pour accéder au jardin situé derrière le bâtiment « ancienne école » ;

- servitude de tréfond sur la parcelle cadastrée section 361 AI 260 portant sur l'alimentation en eau potable de l'ancienne école, les compteurs et une partie des canalisations se trouvant sur la parcelle communale.

14 - Société Publique Locale (SPL) XDemat - Approbation du rapport de gestion :

2019/106

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1 ;

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration en date du 19 mars 2019 ;

Vu les Statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDemat ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DONNE acte à Mme le Maire de cette communication.

15 - Servitudes d'utilité publique : Avis du Conseil municipal sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire société Forges Raguet :

2019/107

Mme Le Graët et M Melin intéressés dans cette affaire, ne participent ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, parties règlementaire et législative, notamment le Livre Ier – Titre VIII et le Livre V – Titre Ier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 février 2007 du Ministre de l'écologie et du développement durable relative aux sites et sols pollués – modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués ;

Vu le récépissé de déclaration du 29 juillet 1986 concernant l'exploitation d'une installation de travail mécanique des métaux par la société des Forges Béliné ;

Vu le courrier en date du 12 octobre 2017 du directeur de la société Forges Raguet, pour le compte de la société Forges Béliné, informant le Préfet de son intention de cesser définitivement l'activité de l'usine à compter du 31 décembre 2017 ;

Vu les résultats de la première campagne d'investigation sur la qualité des sols réalisée en février 2014, le dossier des ouvrages exécutés n° OF2017100005 remis le 18 mai 2018 et portant sur les travaux de réhabilitation entrepris par la société Colas ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 4 octobre 2018, portant sur le respect des travaux de mise en sécurité du site ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées de la DREAL proposant l'instauration de servitudes d'utilité publique ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur le site, sis 16 Rue Bernard Dimey à Nogent ;

Considérant que les activités exercées par la société des Forges Béliné sont à l'origine des pollutions constatées sur le site, sis 16 Rue Bernard Dimey à Nogent ;

Considérant que des travaux de dépollution ont été entrepris pour extraire les terres polluées dans les zones présentant les teneurs les plus importantes en hydrocarbures ;

Considérant qu'à l'issue de ces travaux, des pollutions résiduelles subsistent, notamment en métaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de conserver la mémoire des pollutions encore présentes, quel que soit l'usage ou les usages ultérieurs des terrains concernés ;

Considérant que l'état des terrains de l'ancien site des Forges Béliné n'est pas compatible avec certains usages, et qu'il convient de formaliser et d'attacher ces limites d'utilisation du terrain, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur le site, sis 16 Rue Bernard Dimey à Nogent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur le site, sis 16 Rue Bernard Dimey à Nogent ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

16 - Cession à un particulier de matériels propriété de la Ville : Modification de la délibération n° 2019/74 en date du 16 mai 2019 :

2019/108

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2019/74 en date du 16 mai 2019 par laquelle le Conseil municipal a notamment décidé de céder à la société CLAAS un véhicule de marque MERCEDES type UNIMOG 400 moyennant la somme de 6 000,00 € (six mille euros) ;

Considérant que la commune de Nogent n'est pas assujettie à la TVA ;

Considérant dès lors qu'il n'apparaît pas possible de faire ressortir sur la facture le montant de la TVA relative à cette cession et de fait, la société CLAAS n'est pas en mesure de récupérer celle-ci ;

Considérant dès lors qu'il est proposé au Conseil municipal de modifier le dispositif de la délibération visée plus avant, et de fixer à 5 000,00 € net vendeur le prix de reprise du véhicule ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la cession à la société CLAAS du véhicule de marque MERCEDES type UNIMOG 400, pour un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros) ;

AUTORISE l'encaissement du prix de cette vente.

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2019/74 en date du 16 mai 2019 restent et demeurent inchangées.

17 - Remboursement de frais :

2019/109

M ROBERT, intéressé dans cette affaire, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le 11 juillet 2019, les pompiers sont intervenus pour combattre un feu dans un hangar agricole à la ferme de Pincourt-le-Haut ;

Considérant que l'intervention ayant nécessité la présence des pompiers jusque tard dans la soirée, M. Michel ROBERT, Maire délégué de Donnemarie, a été sollicité afin de fournir aux pompiers sur place un repas ;

Considérant que l'intéressé a financé ces repas sur ses deniers propres ;

Considérant dès lors que le Conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à rembourser l'intéressé des frais qu'il a engagés ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de rembourser à M. Michel ROBERT, Maire délégué de Donnemarie, les frais engagés par lui pour fournir un repas aux pompiers intervenant sur l'incendie de la ferme de Pincourt-le-Haut ;

DIT que le montant du remboursement s'établit à la somme de 50,49 € (cinquante euros et quarante-neuf centimes).

18 - Bons naissance, mariage et Noël des enfants des personnels : Fixation de la liste des bénéficiaires :

2019/110

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 50,00 € (Cinquante euros) pour l'année 2019 le montant du bon cadeau de Noël par enfant (limite d'âge fixée à 13 ans l'année de l'arbre de Noël).

ARRÊTE comme suite la liste des enfants concernés par ces bons cadeaux :

BERNAND Agathe - CLÉMENT Léa - CLÉMENT Lucas - COTTET Lison - COTTET Maxine - CUNY Eliott - DOLÉGEAL Gabryel - DORANGE Antonin - GRAVIER Mariska - HENRIOT Ewen - HENRIOT Julia - HUOT Malo - LEHOULLE-DA COSTA Enzo - LEHOULLE DA COSTA Nolan - MOREL Antonin - NAULOT Tom - OTTIGER Noah - REISDORFER Younès - THIERY Aaron - THIERY Jordan - VILLEMINOT Lana et VILLEMINOT Liséa.

DECIDE d'attribuer les sommes suivantes :

- ❖ 80,00 € (quatre-vingt euros) pour la naissance d'un enfant du personnel, à savoir à savoir Mme Alicia HANCHÉ et M. Nicolas NAULOT ;
- ❖ 110,00 € (cent dix euros) pour le mariage d'un agent, à savoir M. Stéphane DOLÉGEAL.

19 - Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.